

GE_GERICHTE 4A_437/2021 vom 25. März 2022

GE Cour de justice, 2022-03-25, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_4A_437_2021

FR: GE_GERICHTE 4A_437/2021 du 25 mars 2022

IT: GE_GERICHTE 4A_437/2021 del 25 marzo 2022

Regeste

Résumé: CONCLUSIONS RECONVENTIONNELLES - AUTORISATION DE PROCÉDER Lorsque la partie défenderesse prend des conclusions reconventionnelles dans le cadre de la procédure de conciliation et qu'une autorisation de procéder est délivrée à la partie demanderesse suite à l'échec de la conciliation, la partie défenderesse ne peut pas déposer de demande reconventionnelle sur la base de l'autorisation de procéder si la partie demanderesse ne dépose pas de demande. L'autorisation de procéder est caduque pour la partie défenderesse, de sorte que le tribunal ne pourra pas entrer en matière sur la demande reconventionnelle.

Volltext

Résumé: CONCLUSIONS RECONVENTIONNELLES - AUTORISATION DE PROCÉDER Lorsque la partie défenderesse prend des conclusions reconventionnelles dans le cadre de la procédure de conciliation et qu'une autorisation de procéder est délivrée à la partie demanderesse suite à l'échec de la conciliation, la partie défenderesse ne peut pas déposer de demande reconventionnelle sur la base de l'autorisation de procéder si la partie demanderesse ne dépose pas de demande. L'autorisation de procéder est caduque pour la partie défenderesse, de sorte que le tribunal ne pourra pas entrer en matière sur la demande reconventionnelle.

Descripteurs: Descripteurs: BAIL À LOYER;PROCÉDURE;PROCÉDURE DE CONCILIATION;AUTORISATION DE PROCÉDER;DEMANDE RECONVENTIONNELLE

Normes: Normes: CPC.14; CPC.209

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.